

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB – PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO

## Chaque adhérent s'engage à respecter ou à faire respecter par son enfant le règlement intérieur de l'équipement Flottibulle et le règlement intérieur de l'association

### Article 1 – Validation de l'inscription

L'inscription est validée dès la création du compte sur la plateforme Comiti accompagnée de la réception du paiement intégral de la cotisation (adhésion, cotisation et licence), ainsi que la remise du formulaire de licence dûment complété (y compris les parties surlignées en jaune).

Le certificat médical est obligatoire uniquement en cas de réponse affirmative au questionnaire de santé.

L'accès au bassin est strictement interdit en l'absence de ces documents.

### Article 2 – Renouvellement d'adhésion

Les anciens adhérents bénéficient d'une priorité pour le renouvellement de leur inscription, sous réserve de la constitution d'un dossier complet, jusqu'à la date fixée à cet effet. Cette priorité ne garantit pas l'attribution du créneau horaire demandé.

Au-delà de cette date, les anciens adhérents perdent leur priorité et doivent suivre la procédure applicable aux nouveaux adhérents.

### Article 3 – Résiliation et remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf décision exceptionnelle du bureau directeur en cas de mutation professionnelle, déménagement, ou inaptitude définitive aux sports aquatiques justifiée par un certificat médical, et ce au prorata des séances effectuées.

Le montant de l'adhésion (15 euros) ainsi que la licence ne sont en aucun cas remboursables. En cas d'arrêt de l'activité jardin aquatique, un remboursement au prorata des cours effectués sera possible jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint (hors licence et adhésion). Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 4 – Attestations

Les attestations d'inscription sont téléchargeables directement depuis le compte personnel dès que le dossier est complet.

La remise d'une attestation engage l'adhérent à renoncer à toute demande de remboursement conformément à l'article 3.

### Article 5 – Assurance individuelle

L'adhérent s'engage à vérifier et, si nécessaire, à mettre à jour son assurance responsabilité civile individuelle couvrant notamment les éventuels dommages au matériel mis à disposition par le club ou la mairie.

Il est recommandé aux adhérents de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive.

L'adhérent bénéficie par ailleurs de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

### Article 6 – Cartes d'accès

Chaque adhérent doit se procurer une carte d'accès au tarif de 5 euros pour accéder à son cours. Cette carte est personnelle, valable pour le jour et l'horaire du cours inscrit, et permet l'accès aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours.

**L'adhérent est tenu de passer sa carte aux bornes à l'entrée et ressortir par les mêmes bornes en appuyant sur le bouton vert.**

L'accès aux vestiaires et aux bassins est strictement réservé aux adhérents, mineurs ou adultes. Une tolérance est accordée à un parent accompagnant un enfant de moins de 8 ans pour l'amener et venir le chercher dans les vestiaires.

La carte d'accès est valable tant que l'adhérent renouvelle son inscription. En cas de départ définitif, un remboursement pourra être accordé sur présentation de la carte restituée. En cas de perte, une nouvelle carte devra être achetée.

### Article 7 – Obligations des adhérents et des parents

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène de l'établissement (port du bonnet et du maillot de bain obligatoires, douche obligatoire, interdiction des chaussures dans les zones claires).

Le respect des horaires de début et de fin des cours est impératif. Les parents doivent être présents dans le hall à l'heure effective de fin du cours, sans attendre la fin de la douche ou de l'habillage de l'enfant.

Il est interdit d'être nu dans les parties communes (douches, toilettes, couloirs, coursive).

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant le début des cours.

Il est interdit de laisser des vêtements dans les vestiaires individuels ou collectifs. Les enfants doivent privilégier les vestiaires collectifs pour se changer.

Les vêtements et chaussures peuvent être amenés en bord de bassin dans un sac ou possibilité d'utiliser les casiers près des vestiaires.

Les vestiaires collectifs femmes sont exclusivement réservés aux femmes.

L'accès à la coursive est autorisé uniquement la première semaine de reprise de la saison et la semaine précédant chaque vacances scolaires.

Tout manquement grave ou répété perturbant le bon déroulement des activités ou portant atteinte à l'image du club pourra entraîner une exclusion définitive après la deuxième injonction écrite, sans possibilité de remboursement.

### Article 8 – Limites de responsabilité et fermetures

**Les piscines mises à disposition par la Mairie de Pont de Claix ou le SIUAPS ne sont pas la propriété du club**, qui ne peut être tenu responsable des interruptions de service (problèmes techniques, sanitaires, grèves, jours fériés, ponts) ni des vols survenus dans l'enceinte.

Le club s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer des solutions de remplacement.

Aucune compensation financière ou avoir ne sera accordé en cas de fermeture.

### Article 9 – Droit à l'image

L'adhérent autorise le club à le photographier, filmer et utiliser son image sur les supports de communication du club (site internet, plaquettes, affiches, journaux).



Coupon à retourner lors de l'inscription

Je soussigné(e) .....(Nom de l'enfant si différent) .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO et l'accepter dans son intégralité.

**Concernant l'article 9 – Diffusion des images :**  Oui  Non

Fait à Le Pont de Claix, le .....Signature : .....